



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 029-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.89

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Oui
Déposée par : DEPU (Saïd, Biel/Bienne) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Maintien et financement équitable des agences AVS dans les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier l'ordonnance sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences afin d'y inscrire, en plus de l'indemnité pour les frais administratifs, le principe d'une rétribution obligatoire pour les dépenses des agences AVS en matière d'infrastructures (mobilier, matériel d'usage, abonnement internet, postes de travail, etc.) ;
2. d'inscrire le principe d'un droit transitoire dans l'ordonnance sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences qui permettrait une prise en charge des frais en question à titre rétroactif ;
3. de mettre en œuvre des mesures immédiates pour éviter la fermeture ou le regroupement des agences AVS dans les régions périphériques, en tenant compte des besoins spécifiques des populations locales, notamment des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
4. de développer une stratégie cantonale visant à maintenir un accès de proximité aux services publics essentiels, y compris les agences AVS, dans les communes du canton.

Développement :

La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) assure une application efficace et orientée vers la clientèle des assurances sociales de l'AVS ainsi que des allocations familiales et des prestations complémentaires. En tant que l'une des plus grandes caisses de compensation de Suisse, elle gère 141 000 cotisantes et cotisants, 320 000 salariées et salariés, 159 500 bénéficiaires de rentes AVS/AI et 50 000 bénéficiaires de prestations complémentaires.

Les agences AVS ont pour rôle d'informer et de conseiller la population, de recueillir et de transmettre des informations sur la situation personnelle des assurées et assurés, de surveiller l'affiliation des personnes tenues de cotiser et de renseigner les bénéficiaires sur leur droit aux prestations complémentaires. Dans le Jura bernois, on en compte dix-sept, qui doivent assumer un travail considérable. En effet, dans une commune telle que Valbirse, qui compte 1033 personnes en âge de recevoir une rente AVS, auxquelles s'ajoutent 70 bénéficiaires de rentes AI, l'agence est chargée de numériser les justificatifs demandés aux personnes ayant déposé une demande de rente sur un portail de la CCB, qui rend les décisions concernant ces demandes. Outre la gestion des rentes, l'agence AVS doit également enregistrer et suivre 316 employeuses et employeurs pour le calcul des cotisations salariales, 66 personnes non actives, 136 indépendantes et indépendants et 240 dossiers de prestations complémentaires. Ainsi, environ un tiers de la population doit se rendre au moins une fois par année dans une agence AVS. Les agences AVS jouent de plus un rôle crucial en garantissant un accès de proximité aux prestations sociales fondamentales, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. En effet, la génération de personnes bénéficiant de rentes n'est pas habituée à l'informatique et ne dispose pas toujours de proches aidantes et de proches aidants pour les soutenir dans ces démarches administratives. Par exemple, pour demander des prestations complémentaires, il est nécessaire de remplir un formulaire de quatorze pages, souvent agrémenté de formulaires annexes complexes et plus adaptés à des juristes qu'à des personnes à la retraite. Ces difficultés poussent de nombreuses personnes à solliciter l'aide de l'agence AVS pour accomplir ces démarches essentielles et démontrent que ces agences sont indispensables.

L'article 17, alinéa 2 de l'OCCB prévoit que la CCB peut fournir aux agences un équipement spécifique pour faciliter leurs activités, mais aucune rétribution n'y est explicitement mentionnée. De plus, l'indemnité allouée aux communes est calculée sur le montant des cotisations versées par la « clientèle » de l'agence, ce qui désavantage particulièrement les communes des régions périphériques, où le travail fourni par les agences est pourtant identique à celui des régions plus centrales. Durant le mois de novembre, plusieurs communes ont été informées par courrier que l'indemnisation allouée aux communes responsables de plus de 5000 habitants, qui représente 550 000 francs pour l'ensemble du canton, ne serait plus versée en 2025. Pour une commune comme Valbirse, cela signifie la perte d'une rétribution qui s'élevait à 11 000 francs en 2024, une somme sans commune mesure avec les ressources déployées (environ 0,7 EPT). Or, il est inacceptable que les communes supportent seules des prestations sans prérogatives ou pouvoir de décision.

Le canton justifie la réduction du nombre d'agences AVS par leur non-rentabilité et l'absence de base légale claire pour une rétribution régulière et menace cet accès. Cette orientation va à l'encontre du rôle indispensable des petites structures, qui fournissent un service de qualité et de proximité profitant tant à la CCB qu'à la population locale. Cette centralisation des services publics envisagée par le canton augmente de plus les distances à parcourir pour accéder aux prestations essentielles. Cette approche est inadéquate face aux difficultés croissantes des seniors à se déplacer et à la complexité des démarches administratives en ligne. Dans le Jura bernois, il est en effet impossible de créer des services centralisés sans allonger significativement les trajets. Il est donc indispensable de maintenir ces agences et de reconnaître leur importance par un cadre légal clair et un financement équitable. L'inscription de ces principes dans l'OCCB est essentielle pour préserver l'équité territoriale et répondre aux besoins de la population.

Destinataires

- Grand Conseil